

<b>Zeitschrift:</b>	Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens
<b>Herausgeber:</b>	Association pour la défense des intérêts jurassiens
<b>Band:</b>	64 (1993)
<b>Heft:</b>	2: Problème des déchets : de l'élimination à la gestion ; Formation professionnelle : introduction de la maturité technique
 <b>Artikel:</b>	Les options retenues à Delémont et à Porrentruy
<b>Autor:</b>	Bailat, Jean-Claude / Fueg, Etienne
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-824374">https://doi.org/10.5169/seals-824374</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

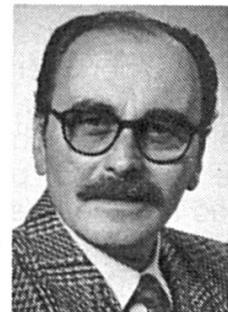
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# **Les options retenues à Delémont et à Porrentruy**

*par Jean-Claude Bailat, Directeur du  
Centre professionnel de Delémont*



*et Etienne Fueg, Directeur du Centre  
professionnel de Porrentruy*



## **A Delémont : la variante «Apprentis en entreprises»**

Notre intention est d'offrir la maturité professionnelle technique aux apprentis de l'artisanat, du bâtiment, de la construction et de l'industrie, dont la formation pratique s'effectue dans une entreprise.

Depuis 1973, année de l'ouverture de l'Ecole professionnelle supérieure (EPS) de Delémont, quelques centaines d'apprentis, porteurs du certificat final octroyant certaines facilités d'admission, ont poursuivi leurs études dans une école d'ingénieurs ou une école technique. Sur la base des expériences réalisées, la maturité professionnelle technique s'adresse aux apprentis de toutes les professions, mais en particulier à ceux dont la formation est d'une durée de quatre ans. Les professions concernées en priorité sont donc : agent technique de fonderie, constructeur d'appareils industriels, dessinateur en bâtiment, dessinateur en génie civil, mécanicien de précision, modeleur de fonderie, monteur-électricien et serrurier-constructeur. Après quelques années

de pratique, il est fort probable que la filière professionnelle intéresse davantage de jeunes gens qui, pour l'instant, se dirigent vers d'autres options d'études.

Dans la situation actuelle, durant trois ans (2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année d'apprentissage, respectivement 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année d'école), l'élève de l'Ecole professionnelle supérieure suit deux jours de cours par semaine, soit :

- 1 jour avec la classe correspondant à sa profession (dessinateur en bâtiment, dessinateur en génie civil, monteur électricien, etc.) pour un enseignement de branches techniques (BT) et de branches générales (BG) ;

- 1 jour avec sa classe EPS, qui regroupe donc des apprentis de diverses professions, pour un enseignement de branches spécifiques, de langues et de branches à option.

Dès août 1993, parce qu'elle a fait ses preuves et convient parfaitement à l'organisation de notre établissement, la structure actuelle, avec ses deux jours de cours par semaine sera maintenue ; nous prévoyons donc :

– 1 1/2 jour de cours préparant à la maturité professionnelle pour l'enseignement des branches scientifiques, des langues et des branches générales ;

– 1/2 jour consacré aux branches techniques (selon programme OFIAMI), pendant lequel l'élève rejoint ses camarades de la même profession.

Une formation pratique dans une entreprise, selon les dispositions prévues par l'OFIAMI et les cours de connaissances professionnelles s'y rapportant, ainsi que trois ans de cours théoriques conduiront l'apprenti à l'obtention du certificat de maturité professionnelle technique et du CFC.

Dans ces conditions seulement, l'admission sans examen dans les Ecoles d'ingénieurs, qui seront appelées bientôt «Instituts universitaires professionnels», est autorisée.

Nous distinguons trois sortes de branches, à savoir :

- les disciplines scientifiques (mathématiques, physique, chimie) ;
- les langues (français et littérature, allemand, anglais) ;
- les disciplines générales (histoire, géographie, économie, éducation civique, connaissances commerciales et matières données sous forme de cours à option).

Il est à relever que le programme d'enseignement ci-dessus recouvre les plans d'étude de l'EPS actuelle et des branches générales dispensées à l'Ecole professionnelle artisanale de Delémont (EPAD). Pour chaque profession s'y ajoutent les disciplines professionnelles, selon le programme contenu dans le règlement d'apprentissage et d'exams de fin d'apprentissage.

Les apprentis intéressés par cette nouvelle voie de formation doivent remplir deux conditions :

- donner satisfaction à leur maître d'apprentissage dans le domaine de la formation en entreprise ;
- réussir l'examen d'admission.

## **A Porrentruy : la variante «Ecole de métiers»**

Cette variante de la maturité professionnelle technique (MPT) concerne les élèves qui suivent les cours d'une école de métiers à plein temps. Elle sera accessible, dès août 1993 à l'Ecole d'horlogerie et de microtechnique de Porrentruy (EHMP). Pour les apprentis qui débutent en 1<sup>re</sup> année, elle sera offerte à tous ceux qui réussissent le test psychotechnique et qui remplissent les conditions d'admission. Pour les apprentis qui commencent leur 2<sup>e</sup> année, elle sera proposée aux mêmes conditions que celles valables pour leurs collègues de l'industrie (réussite du concours d'entrée en MPT).

A Porrentruy, la maturité professionnelle technique a été mise sur pied pour les métiers suivants :

- Electronicien, option «Technique de l'ordinateur»
- Electronicien, option «Technique d'essai»
- Horloger-rhabilleur
- Mécanicien de précision
- Mécanicien en étampes
- Micromécanicien
- Dessinateur en microtechnique.

Remarquons que 40 % environ des apprentis de l'EHMP poursuivent des études en école technique ou en école technique supérieure.

Sur le coup des trente ans, près des trois quarts d'entre eux occupent des postes à responsabilités.

L'EHMP est souvent considérée comme un «passage obligé» pour ceux qui veulent poursuivre des études en ayant de bonnes bases de formation. Pour de nombreuses familles soucieuses de l'avenir de leur enfant, l'EHMP est souvent l'alternative de ceux qui hésitent entre lycée et apprentissage, mais qui ne veulent pas entrer en entreprise à 16 ans.

En ce qui concerne l'école professionnelle, les apprentis de l'industrie qui commencent la 2<sup>e</sup> année d'apprentissage et qui auront réussi le concours d'admission

pourront briguer la maturité professionnelle technique, selon un schéma identique à celui du Centre professionnel de Delémont.

En décernant la maturité professionnelle, l'EHMP vise les objectifs suivants :

- accès à une meilleure culture générale permettant de se positionner autrement dans la vie ;
- plus grande polyvalence et meilleure capacité de dialogue des gens qui auront charge de responsabilités ;
- plus grande aptitude au perfectionnement professionnel et au recyclage ;
- accès aux écoles d'ingénieurs et de techniciens sans avoir à subir le concours d'entrée ;
- permettre aux écoles d'ingénieurs ETS de construire un programme qui repose sur des bases de départ plus sérieuses ;
- assurer l'eurocompatibilité au titre d'ingénieur ETS, en s'approchant de ce qui se fait dans les pays de la CEE ;

- ouvrir aux apprentis de l'EHMP l'accès à l'Institut polytechnique de Sévenans (IPSE).

La durée de la formation en MPT et de l'apprentissage est de 3 ans. Pour les apprentis de l'EHMP, si cette formation débute en 1<sup>re</sup> année, l'examen en vue d'obtenir le CFC est subi après 3 ans d'apprentissage (durée réduite d'une année). Pour ceux qui seront en 2<sup>e</sup> année, l'apprentissage dure 4 ans. Pour les apprentis de l'industrie, il n'y a pas de réduction du temps d'apprentissage.

L'intérêt des jeunes pour la MPT est manifeste. Actuellement, 12 futurs apprentis sont déjà admis en section MPT. Se joindront à eux des jeunes en apprentissage en 2<sup>e</sup> année à l'EHMP et dans l'industrie. Au départ, la première volée d'août 1993 comptera vraisemblablement une vingtaine d'élèves.

Pa - 1 - FD adequa/5719



WENGER S.A.  
CH-2800 Delémont  
Switzerland  
0 066 - 22 61 81  
Fax 066 - 229 890



100 +  
1893 1993 WENGER